

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de Ballens le 15 décembre 2021

Présidence : M. Jérôme Borel

Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour la deuxième séance de la législature 2021-2026 qui a lieu, encore une fois, avec une mise en place particulière en raison des restrictions sanitaires toujours en vigueur. Il rappelle les règles sanitaires à respecter et donne quelques instructions quant au déroulement de la séance.

Le Président adresse encore ses remerciements à la Municipalité et à toutes les personnes qui ont participé ou participeront à l'organisation, la préparation et au bon déroulement de cette soirée.

1) Appel

L'appel fait constater les absences excusées de Mmes Tatiana Baumann, Nelly Croisier, Caroline Gavin, Isabelle Livet et MM. Heinz Aebischer, Thomas Erbeia, Nicolas Goy, Frédéric Mathys, Aurélio Palmieri, Didier Roch et Philippe Roch. Non excusé : aucun.

Ouverture

Les membres ayant été régulièrement convoqués, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021
- 3) Assermentation / démission
- 4) Préavis municipaux :
 - 08/2021 – Budget pour l'année 2022
 - 09/2021 – Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026
 - 10/2021 – Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
- 5) Communications municipales
- 6) Divers et propositions individuelles
- 7) Contre-appel

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, il est accepté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021

Le Président rappelle que seules les corrections à apporter à ce document devront être communiquées dans les éventuelles prises de paroles à suivre. Toutes autres considérations ou éventuelles reprises de débats devront être faites sous le point « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour.

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 4 novembre 2021 à domicile, il n'en est pas fait lecture. Aucune modification n'étant apportée à ce procès-verbal, il est adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

3) Assermentation/démission

Le Président invite la personne qui désire se faire assermenter à se lever. En effet, Mme Aldina Kasper s'est annoncée dans ce sens. Le Président prie les membres de l'Assemblée de se lever et lit la formule de serment contenue dans l'article 4 du Règlement du Conseil Général de Ballens, puis Mme Aldina Kasper solennise sa promesse. Il n'y a aucune démission.

4) Préavis municipaux

Préavis municipal no 08/21

Objet : **Budget pour l'année 2022**

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Mme Christl Dardel, Rapporteur, lit le rapport des délibérations de la Commission de gestion-finances qui a étudié cet objet. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire, avec une abstention.

Le Conseil décide:

- D'accepter le budget 2022 présenté par la Municipalité se soldant par un excédent de produits de CHF 122'831.60.

Préavis municipal no 09/21

Objet : **Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026**

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Patrick Goy, Rapporteur, lit le rapport des délibérations de la Commission de gestion-finances qui a étudié cet objet. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil décide :

- D'accepter un plafond en matière d'emprunts pour la Commune à hauteur de CHF 7'500'000.--;
- D'accepter un plafond des quotes-parts aux emprunts des associations intercommunales à hauteur de CHF 1'000'000.--;
- D'accepter un plafond de risques pour cautionnements à hauteur de CHF 1'000'000.--;

Ces trois plafonds sont fixés pour la durée de la législature 2021 - 2026.

Préavis municipal no 10/21

Objet : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire du budget à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Romuald Gouffon, rapporteur, lit le rapport des délibérations de la Commission ad hoc qui a étudié cet objet. La commission propose au Conseil de soutenir la Municipalité dans son choix de poursuivre la collaboration engagée par la commune auprès de l'Association Parc naturel régional Jura vaudois. Toutefois, elle suggère à la Municipalité d'insérer aux tous-ménages communaux distribués ponctuellement les informations de cette Association qui pourraient intéresser les habitants de Ballens.

La discussion est ouverte.

Mme Annelise Gremion, Présidente de la commission ad hoc précise qu'il s'agit bien ici des informations de l'Association Parc naturel régional Jura vaudois qui concernent précisément la commune de Ballens, informations disponibles sur le site internet de l'Association et qui n'atteignent pas forcément tous les citoyens.

M. Yves Coeytaux, Municipal en charge du préavis, lui répond que l'Association édite et fait également distribuer en tous-ménages un petit périodique imprimé qui contient le plus exhaustivement possible les diverses informations ou nouveautés relatives au Parc naturel régional Jura vaudois.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil décide :

- D'accepter le contrat de parc basé sur la Charte 2023-2032 avec l'Association Parc naturel Jura vaudois ;
- De porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants ;
- De charger la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

5) Communications de la Municipalité et du Bureau

M. Christian Croisier, Syndic, informe qu'il n'y a pas de communications municipales cette fois-ci. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur participation aux séances et souhaite à toutes et tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

6) Divers et propositions individuelles

Avant d'ouvrir la discussion sur ce dernier point de l'ordre du jour, le Président remercie toutes les personnes présentes, pour la très bonne collaboration qui règne lors des séances du Conseil Général de Ballens. Il formule le souhait que cette fructueuse situation perdure et que les interventions des uns et des autres continuent à se dérouler dans le respect et l'écoute, toujours pour le bien collectif du village.

Mme Barbara Roch-Mai demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre un défibrillateur dans la commune de Ballens comme cela se passe dans les autres communes.

Le Syndic répond que cette proposition a déjà été étudiée puis abandonnée il y a quelques années, compte tenu des difficultés à trouver l'endroit atteignable en tout temps pour installer l'appareil, des problèmes liés au courant électrique et de la durée de vie de l'appareil (3-4 ans), etc. Il précise également que l'idée d'établir une chaîne d'urgence téléphonique au village avec l'aide de volontaires avait aussi été étudiée. Il informe que la Municipalité va à nouveau réfléchir à cette demande.

Mme Annick Gebhard informe qu'à Montricher, le défibrillateur est installé à l'école. Les enseignants sont responsables de son utilisation. Elle souligne qu'il est important que la chaîne téléphonique d'urgence et le défibrillateur soient couplés.

M. Thierry Blanc se réfère au procès-verbal de la séance du Conseil Général du 4 novembre 2021 et demande ce qu'il en est de la discussion entre la Municipalité et le Service des Routes de l'Etat concernant le trafic routier à travers la commune.

M. Louis Durand, Municipal en charge des routes, informe que la réunion prévue avec le Voyer de l'Etat aura lieu le lendemain de notre séance du Conseil Général, soit jeudi 16 décembre. Les informations à ce sujet seront rapportées lors de la prochaine séance du Conseil.

7. Contre-appel :

Toutes les personnes présentes ayant répondu à l'appel, il n'y a donc pas de contre-appel.

En conclusion, le Président souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année à venir. Il se réjouit de retrouver chacune et chacun en 2022 lors de la prochaine séance du Conseil.

L'Assemblée est levée à 20h50.